



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### FESTIVAL CIRQUE ENSEMBLE 2024

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SUR LE SITE DES HARAS D'AURILLAC EN FAVEUR DE L'ECOLE DE CIRQUE DE LA COMPAGNIE « TOUT UN CIRQUE »

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT l'organisation du Festival « Cirque ensemble » se déroulant du 20 au 22 septembre 2024 et la sollicitation de l'Association Tout un Cirque ;

### DECIDE

**Article 1 :** de mettre à disposition de l'Association Tout un Cirque le site et les moyens définis dans la convention dont le projet est joint en annexe, pour l'organisation du Festival « Cirque ensemble ».

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

**Article 2 :** de conclure en ce sens une convention fixant les modalités de mise à disposition, entre le Département du Cantal et l'Association Tout un Cirque ;

**Article 3 :** de donner délégation à Monsieur le Directeur Général des Services pour signer ladite convention de mise à disposition ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 1<sup>er</sup> 9 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

#### Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex  
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42  
cantal.fr



**FESTIVAL « CIRQUE ENSEMBLE »  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
SUR LE SITE DES HARAS D'AURILLAC EN FAVEUR  
DE L'ECOLE DE CIRQUE DE LA COMPAGNIE « TOUT UN CIRQUE »**

Entre les soussignés :

**LE DEPARTEMENT DU CANTAL**, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision en date du 1er juillet 2021 ;

Ci-après dénommé le propriétaire ou « le Département »,  
D'une part,

Et

**L'ASSOCIATION « TOUT UN CIRQUE »**, sis Haras national – Avenue de Julien, 15000 AURILLAC, représenté par son Président, Monsieur Robert FONTUGNE, agissant en qualité et habilité à cet effet.

Ci-après dénommé le bénéficiaire ;  
D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Dans le cadre de l'organisation du festival « Cirque ensemble » se déroulant du 20 au 22 septembre 2024, le Département apporte son soutien à la compagnie Tout un Cirque par la mise à disposition d'espaces et de locaux sur le site du Haras National d'Aurillac.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé à occuper à titre précaire et révocable des locaux nécessaires à l'accueil du festival « Cirque ensemble » organisé par l'école de cirque sur le site du Haras national d'Aurillac.

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LIEUX ET BIENS**

Le Département du Cantal met à la disposition du bénéficiaire des locaux situés au Haras d'Aurillac, sis Avenue de Julien - 15000 AURILLAC, ainsi défini :

- La sellerie d'honneur / atelier
- Le manège
- L'utilisation des toilettes ainsi que des espaces extérieurs

## **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX ET REMISE DU BIEN**

Le bénéficiaire prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre, bien les connaître pour les avoir occupés préalablement à la signature des présentes.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état contradictoire sera dressé. A défaut, le preneur sera réputé avoir reçu les biens en parfait état sans que postérieurement il puisse établir la preuve du contraire.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX**

L'Association Tout un Cirque utilise les lieux objet de la présente uniquement dans le cadre de l'organisation du Festival « Cirque ensemble ».

L'Association Tout un Cirque est tenue de veiller, raisonnablement à la garde et à la conservation du site mis à disposition, au sens de l'article 1729 du code civil. Elle le maintient en bon état d'entretien et de réparation locative et devra le rendre tel quel à la fin de la mise à disposition.

L'Association Tout un Cirque veille à ce que les usagers respectent la propreté du site mis à sa disposition.

L'Association Tout un Cirque signale sans délai et par écrit au Département toute défectuosité qui pourrait entraîner les réparations au titre du propriétaire.

L'Association Tout un Cirque ne doit pas modifier la destination des lieux, ni effectuer d'aménagement sans l'autorisation préalable du Département/

Préalablement à l'occupation du site, L'Association Tout un Cirque souscrit une assurance couvrant les responsabilités incendie, dégâts des eaux, vol, effraction, bris de glace, recours des voisins ainsi que la responsabilité civile vis-à-vis de toute personne ou activité permanente ou occasionnelle se déroulant sur le site mis à disposition. Elle s'engage à fournir au Département une attestation avant l'entrée dans les lieux.

L'Association Tout un Cirque ne peut ni prêter ni sous-louer, tout ou partie des sites mis à disposition, dans l'autorisation préalable du Département.

L'Association Tout un Cirque s'engage à respecter les règlements intérieurs de fonctionnement du site qui leur sont communiqués dans la mesure où ils existent, à n'apporter aucun trouble de jouissance aux autres occupants ou voisins.

L'utilisation du site s'effectue dans le respect des réglementations de sécurité, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Tous les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage sont à la charge du Département.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 19 septembre jusqu'au 22 septembre 2024.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, par le seul fait du non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements décrits à la présente convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le Département peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, en observant un délai de préavis de 15 jours, en se fondant sur un motif légitime et sérieux, notamment sur l'exécution de l'une des obligations incombant à L'Association Tout un Cirque en application de la convention.

L'Association Tout un Cirque peut également dénoncer la présente convention pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Département par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation du site.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige à naître ou naissant, relatif à l'interprétation de la présente convention ou à son exécution feront l'objet d'une tentative de règlement amiable par la désignation commune d'un médiateur.

En cas d'échec, la partie la plus diligente, saisira le tribunal territorialement compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux à AURILLAC le .....

Pour le Département du Cantal  
Monsieur le Président

Pour l'association « Tout un Cirque »  
Monsieur le Président

Bruno FAURE

Robert FONTUGNE